Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Décret n°061-2018 du 13 Mars 2018 portant promotion aux grades supérieurs à titre définitif de personnel officier de la Gendarmerie Nationale

Article premier : Les officiers de la Gendarmerie Nationale dont les noms et matricules suivent, **sont promus** aux grades ci – après à titre définitif pour compter du 1er janvier 2018 :

I – LIEUTENANT COLONEL

Commandant	Memah ALIOUNE ABDEL AZIZ	Mle	G 105.145

II – COMMANDANT

Capitaine	Sid El Mokhtar dit Tar Ould EIDE	Mle	G 112.166
Capitaine	Brahim Ould BRAHIM	MLE	G 112.171

III – CAPITAINE

Lieutenant	Mohamed Lemine MOHAMED BACAR	Mle	G 115.213
Lieutenant	Mohamed MOHAMED AHMED RABANI	MLE	G 114.230
Lieutenant	Mohameda MOHAMED	MLE	G 119.211

Article 2 : Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Actes Réglementaires

Arrêté n°1026 du 18 Décembre 2017 rectifiant certaines dispositions de l'arrêté n°0958 du 15 novembre 2017 complétant certaines dispositions de l'arrêté n°394 du 03 février 2010 fixant les points de passage obligatoire au frontière de la République Islamique de Mauritanie

Article Premier: Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n°0958 du 15 novembre 2017 complétant certaines dispositions de l'arrêté n°394 du 03 février 2010 fixant les points de passage obligatoire aux frontières de la République Islamique de Mauritanie, sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de:

WILAYA	MOUGHATAA	POINT DE PASSAGE
TIRIS ZEMMOUR	F'DEIRICK	Puits 75, BORNE N°8

Lire:

WILAYA	MOUGHATAA	POINT DE PASSAGE
TIRIS ZEMOUR	BIR MOGREIN	Puits 75, BORNE N° 8

Le reste sans changement.

Article 2: Les autorités administratives et les services de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté Conjoint n°1069 du 26 Décembre 2017 modifiant certaines dispositions de l'arrêté n°140 du 25 Juillet 1990

modifie, fixant les modalités de répartition du produit de la patente du transport interurbain

Article Premier: Les dispositions de l'article 2 et 4 de l'arrêté conjoint n°140 en date du 25 Juillet 1990 modifié, fixant les modalités de répartition du produit de la patente des transports interurbains sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 2 (nouveau): Toutes les communes (209 communes) sont classées au sein de trois catégories, la première catégorie de (19 communes), la deuxième catégorie de (47 communes) et la troisième de (143 communes).

Article 4 (nouveau)*:* Le produit de la patente du transport interurbain est reparti entre les communes selon les pourcentages suivent:

La première catégorie comporte (20%)

La deuxième catégorie comporte (30)

La troisième catégorie comporte (50%) suivant l'annexe I joint au présent arrêté.

Article 2 Sont abrogés toutes les dispositions antérieures contraires du présent arrêté

Article 3: Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur Général des Collectivités Territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Actes Divers

Décret n°083-2018 du 22 Mars 2018 portant nomination au grade supérieur de trois (03) officiers de la Garde Nationale

Article premier : Les officiers dont les grades, noms et matricules suivent, sont nommés aux grades supérieurs, conformément aux indications suivantes :

Pour le grade de Lieutenant – Colonel

- A compter du 1er janvier 2018

- **Commandant** Moussa Hemady Ely Seddoum, Mle 70 6684

Pour le grade de Capitaine :

- Lieutenant – médecin Mohamed Yahya Inejih Zein, Mle 88 9864
- Lieutenant – médecin Brahim Abdarrahmane Soueid'Ahmed, Mle 84 9865

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Arrêté n°1040 du 25 Décembre 2017 portant nomination des personnes responsables de Marchés Publics des Autorités Contractantes relevant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Article premier : Sont nommés personnes responsables des Marchés Publics des Autorités Contractantes relevant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, les personnes suivantes :

- Sidi Mohamed Ould Beidy, pour l'administration centrale du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
- Mohamed Ahmed Salem Abdeidi, pour l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS) ;
- Mohamed Vouad Barada, pour la Communauté Urbaine de Nouakchott (CUN).

Article 2 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Economie et des Finances

Actes Divers

Décret n°2018-033 du 15 Février 2018 portant nomination des membres du